

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 510

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit lubrifiant

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OKS Spezialschmierstoffe GmbH
Ganghoferstr. 47
D-82216 Maisach-Gernlinden
Tel.: +49 8142 3051 500
Fax.: +49 8142 3051 599

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@oks-germany.com
Contact national :

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 H304
H315 H318 H336 H411
Liquide et vapeurs très inflammables.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.
P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage:
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

OKS 510

Version 3.2	Date de révision: 17.05.2019	Date de dernière parution: 14.08.2018 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 17.05.2019
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas
butane-1-ol

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solvant
bisulfure de molybdène
graphite
Résine silicone

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Limites de concentration Facteur M Notes	Concentration (% w/w)
Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	64742-49-0 265-151-9 649-328-00-1	Flam. Liq.2; H225 Skin Irrit.2; H315 STOT SE3; H336 Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic2; H411	Note P	>= 30 - < 50
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Non attribuée 927-241-2 01-2119471843-32-XXXX	Flam. Liq.3; H226 Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic3; H412		>= 2,5 - < 10
xylène	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9 01-2119488216-32-XXXX	Flam. Liq.3; H226 Acute Tox.4; H332 Acute Tox.4; H312 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H335 STOT RE2; H373 STOT RE2; H373 Asp. Tox.1; H304	Note C	>= 1 - < 10
éthylbenzène	100-41-4 202-849-4	Flam. Liq.2; H225 Acute Tox.4; H332		>= 2,5 - < 10

OKS 510

Version 3.2 Date de révision: 17.05.2019 Date de dernière parution: 14.08.2018 Date d'impression: 17.05.2019
 Date de la première version publiée: 30.03.2013

	601-023-00-4 01-2119489370-35-XXXX	STOT RE2; H373 Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic3; H412		
butane-1-ol	71-36-3 200-751-6 603-004-00-6 01-2119484630-38-XXXX	Flam. Liq.3; H226 Acute Tox.4; H302 Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318 STOT SE3; H336 STOT SE3; H335		>= 3 - < 10
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29-XXXX	Flam. Liq.3; H226 STOT SE3; H336		>= 10 - < 20
graphite	7782-42-5 231-955-3			>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutili-

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

ser.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.
En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:
Perte de conscience
Vertiges
Somnolence
Migraine
Nausée
Lassitude
Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants:
Erythème

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

Risques : Dépression du système nerveux central
Peut être absorbé par la peau.
En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.
Les dommages à la santé peuvent être retardés.
Provoque une irritation cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d):
Oxydes de carbone
Oxydes de métaux
Oxydes de soufre

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Enlever toute source d'ignition.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.
Ne pas utiliser dans des zones qui n'ont pas une ventilation adéquate.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre.
Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.
Éviter le contact avec la peau et les vêtements.
Ne pas ingérer.
Ne pas utiliser des outils qui peuvent provoquer des étincelles.
Ne pas pénétrer dans les zones où l'on utilise ou stocke [cette matière] sans une ventilation adéquate.
Ne pas remballer.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

OKS 510

Version 3.2	Date de révision: 17.05.2019	Date de dernière parution: 14.08.2018 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 17.05.2019
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit frais à l'écart des agents oxydants. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	150 ppm 710 mg/m ³	FR VLE (2005-02-01)
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	200 ppm 940 mg/m ³	FR VLE (2005-02-01)
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
xylène	1330-20-7	TWA	50 ppm 221 mg/m ³	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	100 ppm 442 mg/m ³	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	50 ppm 221 mg/m ³	FR VLE (2012-07-01)
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m ³	FR VLE (2012-07-01)

OKS 510

Version 3.2 Date de révision: 17.05.2019 Date de dernière parution: 14.08.2018 Date d'impression: 17.05.2019
Date de la première version publiée: 30.03.2013

Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
éthylbenzène	100-41-4	TWA	100 ppm 442 mg/m ³	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	200 ppm 884 mg/m ³	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	20 ppm 88,4 mg/m ³	FR VLE (2007-12-01)
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m ³	FR VLE (2007-12-01)
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
butane-1-ol	71-36-3	VLCT (VLE)	50 ppm 150 mg/m ³	FR VLE (2005-02-01)
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
graphite	7782-42-5	VME (Fraction alvéolaire)	2 mg/m ³	FR VLE (2007-12-01)
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1300 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	840 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1100 mg/m ³
acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	300 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	600 mg/m ³
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	11 mg/cm ²
xylène	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets systémiques	77 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets systémiques	289 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la	Exposition à long	180 mg/kg

OKS 510

Version 3.2 Date de révision: 17.05.2019 Date de dernière parution: 14.08.2018 Date d'impression: 17.05.2019
Date de la première version publiée: 30.03.2013

		peau	terme, Effets systémiques	
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets systémiques	14,8 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets systémiques	174 mg/m ³
	Consommateurs	Ingestion	Exposition à long terme, Effets systémiques	1,6 mg/kg
éthylbenzène	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	180 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	77 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	293 mg/m ³
butane-1-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	310 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acétate de n-butyle	Eau douce	0,18 mg/l
	Eau de mer	0,018 mg/l
	Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées	35,6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg
	Sédiment marin	0,0981 mg/kg
xylène	Sol	0,09 mg/kg
	Eau douce	0,327 mg/l
	Eau de mer	0,327 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/l
	Sédiment marin	12,46 mg/l
éthylbenzène	Sol	2,31 mg/kg
	Eau douce	0,1 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,1 mg/l
	Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées	9,6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	13,7 mg/kg
	Sédiment marin	1,37 mg/kg
	Sol	2,68 mg/kg
	Oral(e)	20 mg/kg
butane-1-ol	Eau douce	0,082 mg/l
	Eau de mer	0,008 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	2,25 mg/l
	Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées	2476 mg/l

OKS 510

Version 3.2 Date de révision: 17.05.2019 Date de dernière parution: 14.08.2018 Date d'impression: 17.05.2019
Date de la première version publiée: 30.03.2013

	Sédiment d'eau douce	0,324 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,032 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,017 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante.
Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission (ou d'une autre ventilation appropriée).

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains
Matériel : Caoutchouc fluoré
Indice de protection : Classe 1

Remarques : Porter des gants de protection. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.

Filtre de type : Type de Filtre recommandé:
Gaz biologique et type de vapeur à faible ébullition (AX)

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

Couleur : noir

Odeur : de solvant

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : Non applicable

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : 57 °C
(1.013 hPa)

Point d'éclair : < -30,00 °C
Méthode: DIN 51755, coupelle fermée

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure : 10,4 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure : 0,6 % (v)

Pression de vapeur : 149 hPa (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité : 0,98 g/cm³
(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : non miscible

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: < 7 mm ² /s (40 °C)
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Point de sublimation	: Donnée non disponible
Taux de corrosion du métal	: Non corrosif pour les métaux.
Auto-inflammation	: Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

- Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul
- Remarques: Les effets dûs à l'ingestion peuvent inclure:
- Symptômes: Dépression du système nerveux central
- Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul
- Remarques: La respiration de vapeurs de solvants peut provoquer des vertiges.
- Symptômes: L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: Irritation locale, Troubles respiratoires, Vertiges, Somnolence, Vomissements, Fatigue, Vertiges, Dépression du système nerveux central
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul
- Remarques: Nocif par contact avec la peau.
- Symptômes: Rougeur, Irritation locale

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 25,2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

xylène:

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4.300 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après un contact cutané unique.

éthylbenzène:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.500 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 17,2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 15.400 mg/kg

butane-1-ol:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.292 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 17,76 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 3.430 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui

acétate de n-butyle:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 10.768 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 21 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403
BPL: oui
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 17.600 mg/kg

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: Irritant pour la peau.

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas:

Espèce: Lapin
Evaluation: Irritant pour la peau.
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: Irritant pour la peau.
BPL: oui

Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics:

Résultat: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

xylène:

Espèce: Lapin
Evaluation: Irritant pour la peau.
Résultat: Irritant pour la peau.

éthylbenzène:

Espèce: Lapin
Résultat: Irritation légère de la peau

butane-1-ol:

Espèce: Lapin
Evaluation: Irritant pour la peau.
Résultat: Irritant pour la peau.

acétate de n-butyle:

Espèce: Lapin
Evaluation: Pas d'irritation de la peau
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Risque de lésions oculaires graves.

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas:

Espèce: Lapin

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

Evaluation: Pas d'irritation des yeux
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Pas d'irritation des yeux
BPL: oui

xylène:

Espèce: Lapin
Evaluation: Irritant pour les yeux.
Résultat: Irritant pour les yeux.

éthylbenzène:

Espèce: Lapin
Evaluation: Pas d'irritation des yeux
Résultat: Pas d'irritation des yeux

butane-1-ol:

Espèce: Lapin
Evaluation: Risque de lésions oculaires graves.
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Risque de lésions oculaires graves.
BPL: oui

acétate de n-butyle:

Espèce: Lapin
Evaluation: Pas d'irritation des yeux
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Pas d'irritation des yeux
BPL: oui

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas:

Type de Test: Test de Buehler
Espèce: Cochon d'Inde
Evaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode: OCDE ligne directrice 406
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
BPL: oui

xylène:

Espèce: Souris
Evaluation: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

Méthode: OCDE ligne directrice 429
Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

éthylbenzène:

Evaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

butane-1-ol:

Espèce: Souris
Evaluation: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Méthode: OCDE ligne directrice 429
Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

acétate de n-butyle:

Type de Test: Test de Maximalisation
Voies d'exposition: Dermale
Espèce: Cochon d'Inde
Evaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode: OCDE ligne directrice 406
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

xylène:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

éthylbenzène:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

acétate de n-butyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Espèce: Salmonella typhimurium
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

: Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

Espèce: Cellules de hamster chinois
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène., Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Produit:

Remarques: Donnée non disponible

Composants:

xylène:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

éthylbenzène:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

acétate de n-butyle:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

xylène:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation Pas toxique pour la reproduction

éthylbenzène:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation Pas toxique pour la reproduction

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

acétate de n-butyle:

- Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Toxicité générale chez les parents: NOAEC: 750 mg/l
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEC: 750 mg/l
Toxicité générale sur la génération F2: NOAEC: 750 mg/l
Méthode: OCDE ligne directrice 416
Résultat: Des effets embryotoxiques et des effets indésirables sur la progéniture ont été observés.
- Toxicité pour la reproduction : Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.
- Evaluation Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas:

Voies d'exposition: Inhalation
Organes cibles: Système nerveux central
Evaluation: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

xylène:

Voies d'exposition: Inhalation
Organes cibles: Système respiratoire
Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

éthylbenzène:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

butane-1-ol:

Voies d'exposition: Inhalation
Organes cibles: Système respiratoire
Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

Voies d'exposition: Inhalation
Organes cibles: Système nerveux central
Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

acétate de n-butyle:

Voies d'exposition: Inhalation
Organes cibles: Système nerveux central

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

xylène:

Voies d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Système nerveux central

Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Voies d'exposition: Ingestion

Organes cibles: Foie, Reins

Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

éthylbenzène:

Voies d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Organes de l'ouïe

Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

butane-1-ol:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

acétate de n-butyle:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

acétate de n-butyle:

Espèce: Rat

NOAEL: 125 mg/kg

Voie d'application: Oral(e)

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

Toxicité par aspiration

Produit:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

xylène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

éthylbenzène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

butane-1-ol:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

acétate de n-butyle:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: L'ingestion provoque une irritation des voies respiratoires supérieures et des dérangements gastro-intestinaux .

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

Toxicité pour les algues : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4,5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3,1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

Évaluation Ecotoxicologique

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics:

Évaluation Ecotoxicologique

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

xylène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,82 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en dynamique

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,2 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 157 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Inhibition de la respiration
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
BPL:

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 1,3 mg/l
Durée d'exposition: 56 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : CE50: 2,90 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
BPL: oui

éthylbenzène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4,2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues : CE50 (Skeletonema costatum (algue marine)): 4,6 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 3,3 mg/l
Durée d'exposition: 96 jr

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,96 mg/l
Durée d'exposition: 7 jr
Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)
Type de Test: Essai en semi-statique

butane-1-ol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1.376

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

- mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.328 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui
- Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 225 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
- Toxicité pour les microorganismes : EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 2.476 mg/l
Durée d'exposition: 17 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: DIN 38 412 Part 8
BPL:
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 4,1 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
BPL: oui
- acétate de n-butyle:**
- Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 18 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 44 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 397 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)): 356 mg/l
Durée d'exposition: 40 h
Type de Test: Inhibition de la croissance

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 23 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Test de Reproduction
BPL: oui

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: 90,35 %
Durée d'exposition: 28 jr

Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

xylène:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

éthylbenzène:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

butane-1-ol:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: > 92 %
Durée d'exposition: 28 jr

acétate de n-butyle:

Biodégradabilité : Type de Test: Biodégradation primaire
Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: 83 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Composants:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,4 - 5,2

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Donnée non disponible

xylène:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 25,9

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,77 - 3,15

éthylbenzène:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,6 (20 °C)

butane-1-ol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1 (25 °C)
pH: 7
Méthode: OCDE Ligne directrice 117
BPL: oui

acétate de n-butyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,3 (25 °C)
pH: 7
Méthode: OCDE Ligne directrice 117
BPL: oui

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

Composants:

xylène:

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée.

éthylbenzène:

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée.

acétate de n-butyle:

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée.

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

vent être éliminés comme ayant été utilisés.
Éliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés
conformément à la réglementation locale.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR	:	UN 1263
IMDG	:	UN 1263
IATA	:	UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	PEINTURES
IMDG	:	PAINT (naphtha (petroleum), hydrotreated light)
IATA	:	Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	3
IMDG	:	3
IATA	:	3

14.4 Groupe d'emballage

ADR		
Groupe d'emballage	:	II
Code de classification	:	F1
Numéro d'identification du danger	:	33
Étiquettes	:	3
Code de restriction en tunnels	:	(D/E)

IMDG		
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	3
EmS Code	:	F-E, <u>S-E</u>

IATA (Cargo)		
Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	364
Instruction d'emballage (LQ)	:	Y341
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	Class 3 - Flammable liquids

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	353
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y341
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	Class 3 - Flammable liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : non

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (29, 28)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5.000 t	50.000 t
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	200 t	500 t
34	Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).	2.500 t	25.000 t

P5c

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 59, 84, 36, 4 bis, 25

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon l'article R4624-18 (Code du travail)

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4331, 4511, 4734

OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 66,32 %
Composés CMR volatils: 30 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	: Nocif par contact cutané.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations



OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

- Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
- Note P : La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no Einecs 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:



OKS 510

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.08.2018	Date d'impression:
3.2	17.05.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	17.05.2019

Flam. Liq. 2	H225	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine de la société OKS Spezialschmierstoffe. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans le consentement écrit explicite de la société OKS Spezialschmierstoffe. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans le consentement écrit explicite de OKS Spezialschmierstoffe. Conformément aux prescriptions légales, la société OKS Spezialschmierstoffe met à la disposition de ses clients des fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. La société OKS Spezialschmierstoffe n'assume aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se des tinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé de OKS Spezialschmierstoffe.